

### ■ Edito

*Depuis quelques années, la CTI a consacré beaucoup d'efforts à l'amélioration de son fonctionnement interne, condition nécessaire à sa reconnaissance internationale.*

*La majeure partie de ses objectifs sont atteints, notamment vis-à-vis de l'international.*

*Les écoles et les partenaires de la CTI devraient ressentir l'amélioration de sa qualité interne : en termes d'accueil, de suivi des dossiers, de communication des avis/décisions, etc.*

*Des efforts ont été faits notamment pour la formation des membres et experts, pour associer des experts étudiants et étrangers, pour doter les équipes d'expertise sur site des informations et outils d'analyse nécessaires.*

*Nous allons renforcer le dispositif d'évaluation de la CTI par les écoles, car nous sommes conscients des progrès qui restent à faire : moins peut-être pour nos procédures mais certainement pour la qualité des résultats.*

*Les relations de la CTI avec les écoles vont sans doute évoluer dans les années à venir, notamment avec le passage du cycle du contrat de 4 à 5 ans ; ce qui relance la question de la coordination des activités de la CTI et de l'AERES.*

*Un éventuel passage à un cycle de 5 ans augmenterait – toutes choses égales par ailleurs – très significativement la charge de travail de la CTI, la question se pose de sa capacité à l'assumer.*

*Les membres de la CTI exercent leurs activités, bénévolement, sur leur temps de travail et/ou de loisirs, souvent sans délégation claire des organismes qui les emploient, sans appui logistique (pour l'organisation de la mission sur site ou la rédaction des rapports)...*

*Il semble clair que le modèle de fonctionnement actuel de la CTI atteint ses limites ; pour répondre à de nouvelles obligations, il devrait évoluer. La CTI et l'ensemble des organisations concernées par la formation et l'emploi des ingénieurs devront se saisir de cette question.*

Bernard Remaud

### ■ Actualités

#### ■ La CTI inscrite au registre européen EQAR

La Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) vient d'être inscrite au registre européen des agences en charge de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR, [www.eqar.eu](http://www.eqar.eu)), par une décision du comité d'admission du 13 novembre 2010.

Le registre EQAR est la clé de voûte du Système d'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur Européen que les ministres ont lancé à la réunion de Bergen en 2005. La création du Registre EQAR a elle-même été finalisée à la réunion de Londres en 2007. À ce jour, en comptant la CTI, il y a 24 agences européennes inscrites au registre.

#### Quelles conséquences pour la CTI ?

L'inscription à EQAR est l'aboutissement d'un processus engagé par la CTI depuis plusieurs années pour s'inscrire pleinement dans l'espace européen.

Cette inscription à EQAR renforce la légitimité européenne et internationale de la CTI, sachant qu'elle est déjà une des plus actives dans le domaine de l'accréditation internationale,

comme le souligne le récent rapport de la Commission Européenne.

Elle va permettre à la CTI de faciliter l'accréditation des programmes conjoints et doubles diplômés entre établissements français et étrangers, dès lors que ces derniers auront été évalués et/ou accrédités par des agences partenaires du registre.

#### Quelles conséquences pour les écoles d'ingénieurs et l'enseignement supérieur français ?

Désormais, les écoles peuvent être assurées que leur habilitation est faite en respectant les standards internationaux les plus exigeants ; elles peuvent s'appuyer sur ce point lors des montages de partenariat avec des établissements étrangers.

Parfois, l'enseignement supérieur français est stigmatisé (ou se stigmatise lui-même) comme

étant trop spécifique et peu lisible à l'international. La démarche faite par les écoles et la CTI démontre à l'évidence que l'on peut être "euro-compatible" et inséré dans les normes internationales, tout en valorisant sa spécificité comme une richesse – voire une marque – appréciée à l'étranger comme telle.

#### ■ Le colloque annuel de la CTI (2011)

Le colloque de la CTI se tiendra à Paris, le mardi 8 février 2011, à la Cité des Sciences. Ce colloque réunit l'ensemble des directions d'écoles et leurs partenaires à l'occasion du lancement de la campagne d'habilitation des écoles de Paris.

La matinée sera consacrée à des interventions concernant la CTI et les écoles dans le contexte national et international, et la campagne périodique d'habilitation des écoles : bilan pour la campagne de la zone nord-est, préparation pour la campagne de Paris.

L'après-midi, dans le cadre de plusieurs ateliers thématiques qui fonctionneront en parallèle, la CTI échangera avec les directions des écoles pour mieux comprendre leurs préoccupations ; parmi les thèmes envisagés (liste non limitative) : les écoles et formations d'ingénieurs dans les grandes structures (PRES, Polytechnicum, université, etc.) ; les "learning outcomes" : définition et validation : la mobilité au niveau "bachelor" pour les formations d'ingénieurs ; relations école/métier/entreprise ; la politique internationale des écoles : objectifs, moyens, évaluation ; information sur les résultats des accréditations : quel niveau, pour quel public, etc.

La veille, le lundi 7 après-midi, se tiendra dans les locaux de la CTI, une réunion pour les porteurs de projets internationaux.



## ■ International

### ■ Les accords avec les ordres d'ingénieurs canadiens

Depuis le siècle dernier (1999), la CTI a discuté et signé des accords avec le Canada, mais plus spécifiquement avec le Québec, puisque cette province concentre la très grande majorité des échanges avec la France.

Ces accords (ou selon la terminologie officielle ces "arrangements") **ne visent pas la reconnaissance mutuelle des diplômes** d'ingénieurs (un bachelor en 4 ans au Québec, un master en France), mais à faciliter la mobilité professionnelle des ingénieurs, sachant qu'il faut prendre en compte la dissymétrie des règlements entre les 2 pays.

En France, si le titre d'ingénieur diplômé est protégé par la loi, la profession n'est pas réglementée et une entreprise peut embaucher des personnels sur des postes d'ingénieur même s'ils n'ont pas le titre.

Au Canada (et aussi au Québec), il existe des ordres (le pluriel est important) et l'exercice professionnel est conditionné à l'inscription à un ordre. Pour les nationaux, l'inscription à un ordre nécessite d'être titulaire d'un diplôme de "bachelor" reconnu par un bureau d'accréditation, avoir 2 à 3 ans d'exercice professionnel (comme "junior") et satisfaire à des examens théoriques concernant la déontologie et la pratique professionnelle.

Pour les étrangers s'installant au Canada, l'inscription à un ordre est une procédure très lourde notamment pour la validation du parcours académique.

La CTI a signé un accord avec l'OIQ (l'Ordre des Ingénieurs du Québec), renouvelé en 2006, selon lequel le fait d'être diplômé d'une école habilitée par la CTI tient lieu de dossier académique et permet de déduire des 3 ans de pratique obligatoire, les périodes de stages en entreprise pendant les études et éventuellement les périodes de travail après le diplôme.

Les ingénieurs inscrits à l'OIQ venant en France peuvent obtenir de la DGESIP un certificat les habilitant à porter le titre d'"ingénieur diplômé" de leur université d'origine. Ils sont inscrits comme tels au répertoire du CNISF.

Depuis 2008, l'accord avec l'OIQ va évoluer en s'inscrivant dans un cadre plus général (voir "Les nouveaux accords avec le Québec" au dos).

## ■ Bilan de la campagne d'habilitation de la CTI 2009-2010

La CTI a tenu 12 sessions plénières dans l'année soit 14 journées de délibération.

Elle a traité les dossiers présentés par **100 établissements** (certains ayant plusieurs écoles internes) soit plus de la moitié des établissements ayant des formations d'ingénieurs ; ceci représente plus de 115 dossiers présentés par des écoles (autonomes ou internes).

Parmi ces dossiers, 53 relevaient de la campagne d'habilitation périodique de la zone nord-est et plus de 20 étaient des dossiers d'écoles pour le renouvellement d'habilitation de formations qui avaient obtenu une durée d'habilitation inférieure à 6 ans, lors de la présente campagne. Les dossiers restants sont des dossiers à l'initiative des écoles : création de formation, fusion, réorganisation... et 3 dossiers d'accréditation à l'étranger.

La Commission a analysé **205 diplômes ou spécialités**, dont 100 environ relèvent de l'habilitation périodique.

Elle a étudié 164 dossiers de renouvellement d'habilitation de diplômes (dont 22 à l'étranger) ; 100 l'ont obtenu avec la durée maximale de 6 ans ; 57 pour une durée de 3 ans environ (parmi ceux-ci une majorité de renouvellement à mi-parcours avec recalage sur le périodique), 3 pour une durée très courte de 2 ans et 4 ont été arrêtés.

La Commission a traité 29 dossiers de création de diplômes : elle a donné un avis favorable pour une durée de 6 ans à 5 d'entr'eux, pour une durée intermédiaire de 3 ans à 10 d'entr'eux, 7 ont eu un avis pour une durée courte de 2 ans et 7 ont reçu un avis défavorable.

Il y a eu 12 dossiers d'ouverture de nouvelle voie d'accès à un diplôme existant (apprentissage dans la plupart des cas) : 8 ont reçu un avis favorable pour 3 ans (mi-parcours).

Enfin, notons que la CTI a donné un avis favorable (renouvellement, création) à 41 formations par l'apprentissage.

### ■ Les formations d'ingénieurs dans les universités

Depuis quelques années, La CTI observe une augmentation importante des demandes d'habilitation de formations d'ingénieurs par les universités.

Actuellement, **40 universités – stricto sensu – ont des formations habilitées**. La CTI est en train d'examiner les demandes de création dans 3 nouvelles et 3 autres ont déposé des lettres d'intention. Ainsi, à quelques unités près, toutes les universités ayant un potentiel significatif en sciences et technologie, auront des formations d'ingénieurs accréditées par la CTI. Les universités délivrent de nombreuses spécialités du titre (plus de 150) dans près de 50 écoles internes, quelques unes délivrent encore leur titre d'ingénieur dans des UFR classiques.

La plupart des demandes d'habilitation de nouvelles formations concernent la transformation de masters existants ayant des visées professionnalisantes affirmées, ce qui est un point fort car il capitalise les expériences et les liens professionnels existants.

Les universités sont donc intéressées par la "marque" du titre d'ingénieur, mais elles ont parfois de la peine à s'en approprier le cahier des charges et à le démarquer de leur offre de masters : d'où des faiblesses en matière d'autonomie de management de la formation et de formation économique et humaine, une vision très spécialisée de la formation liée plus aux compétences des labos qu'à une approche métier réelle.

La CTI note aussi que, mettant en œuvre les dispositions de la loi LRU, les universités révisent leur organisation et leur management. Dans ces évolutions, certaines universités ou groupes d'universités (PRES) remettent en cause – elles en ont la légitimité – les conditions de fonctionnement de leurs formations d'ingénieurs.

Il devient évident que des écoles ou formations internes ne satisfont pas/plus les critères de la CTI, décrits au paragraphe CII-1 de Références et Orientations en termes d'autonomie pédagogique, de capacité de gestion des ressources, de capacité à manager leurs équipes, etc.

La CTI sera très **vigilante lors des prochaines campagnes d'habilitation** sur la conformité des formations aux critères évoqués ci-dessus. Elle demandera aux universités, si nécessaire, de clarifier leur offre de formation : le titre d'ingénieur et le master ont des cahiers des charges différents. Si certaines estiment que les critères de délivrance du titre d'ingénieur sont incompatibles avec leurs orientations ; la CTI en prendra acte et ne validera pas leurs formations.

### ■ Le budget 2010 de la CTI

Le budget, présenté ici de manière simplifié est un budget pour l'année en cours. C'est la première année de fonctionnement de la CTI avec une contribution des écoles et le recrutement en année pleine de personnel permanent.

Le bilan ne pourra être effectué qu'au printemps 2011, lorsque sera arrêté le budget réellement exécuté.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
		Subvention DGESIP	180 000 €
		Contribution annuelle écoles	160 000 €
		Accréditations internationales	15 000 €
Loyer, charges locaux	40 000 €		
Salaires et charges	140 000 €		
Communication interne/externe	41 000 €		
Logistique des réunions	27 000 €		
Fonctionnement courant	22 000 €		
Activités internationales	60 000 €		
Frais de gestion (CDEFI)	17 000 €		
Divers	8 000 €		
<b>Total</b>	<b>355 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>355 000 €</b>

Le budget de communication inclut la communication écrite : publication de notes d'information, de rapports et plaquettes ; la communication électronique : maintenance et développement du site internet et du système d'information de la CTI ; la tenue de colloques.

La logistique des réunions est liée à l'organisation des réunions plénières, des réunions du bureau et des réunions de divers groupes de travail.

Le poste important des activités internationales (qui n'inclut pas la part correspondante des salaires des permanents) comporte : les cotisations aux différents organismes internationaux dont la CTI est membre, les frais de participation aux colloques et aux réunions des organismes, et – pour cette année – les frais de candidature à EQAR.

## ■ Le groupe de travail Formation

Le groupe Formation de la CTI a pour mission essentielle d'alimenter la réflexion autour du référentiel de formation de l'ingénieur. Il s'agit donc de faire émerger les capacités et les compétences attendues des ingénieurs diplômés et de proposer des voies en termes de contenus et de pédagogie pour atteindre les objectifs recherchés.

Ce référentiel de compétences n'est pas figé : il évolue avec le développement des technologies, l'organisation des entreprises, leur dimension internationale... Le groupe formation est également amené à proposer pour chacun des thèmes concernés des critères d'évaluation.

Le groupe se réunit tous les mois les veilles des assemblées plénières ; il rassemble des membres de la CTI et des personnalités extérieures spécialistes des questions traitées.

A titre d'exemples, voici les thèmes abordés au cours de l'année universitaire 2009-2010 :

- **Le développement durable** : dans le contexte du "plan vert", ensemble de recommandations touchant l'engagement des écoles, la formation et la recherche (voir document cahier complémentaire de R&O 2010).
- **L'apport des sciences industrielles dans la formation d'ingénieur.**
- **Les enseignements en langue anglaise** : autonomie laissée aux écoles mais recommandations visant à ce que les enseignants soient anglophones ou français s'exprimant en langue anglaise dans le cadre de leurs activités professionnelles.

## ■ Une CTI de qualité ...

### L'histoire

Les pouvoirs conférés à la CTI par la loi de 1934 sont considérables : la commission peut décider de l'habilitation des écoles privées et a un pouvoir quasi identique pour les écoles publiques. La première démarche qualité que la CTI s'est imposée, résulte de la mise en place de l'habilitation périodique (en 1996) : elle a souhaité expliquer ses critères et procédures aux écoles qu'elle visitait. De là sont nés les documents "Références et Orientations" et, un peu plus tard, "le cahier complémentaire". La CTI est en train de préparer la 7<sup>e</sup> édition de "Références et Orientations", le document devenant de plus en plus précis et facile à utiliser.

Depuis un certain temps, la CTI est aussi à l'écoute des écoles : une enquête était systématiquement envoyée aux écoles auditées dans le périodique et, maintenant, à toutes les écoles auditées pendant l'année. C'est cette enquête qui a permis d'identifier les marges de progrès de la CTI et les points de satisfaction des écoles.

### Le présent

Grâce aux moyens financiers supplémentaires, et aussi aux moyens humains, dont elle dispose depuis 2009, la CTI s'est dotée d'un système d'informations dont un des objectifs est la traçabilité de tout le processus d'accréditation, depuis la demande initiale jusqu'à la production finale de la notification à l'école. L'objectif est de mieux répartir la charge de travail entre les membres de la CTI, de déclencher des alertes en cas de dépassement de durée, aussi et surtout de produire des statistiques qualitatives telles que temps moyen et extrêmes pour chaque étape du processus... en corrigeant ce qui doit l'être en vue d'améliorer le service rendu.

La CTI s'est organisée pour fournir un meilleur accompagnement et appui aux membres et experts dans leurs travaux d'évaluation et accréditation : actions de formation spécifiques, fourniture d'une "boîte à outils" d'aide à l'évaluation pour les équipes d'audit...

### Le futur

Un groupe de travail "Qualité" vient d'être mis en place à la CTI afin d'analyser et d'améliorer l'ensemble de ses processus, gestion des documents, gestion financière, gestion des personnes, suivi des missions, jurisprudence...

Le service rendu aux écoles, le poids et l'importance de la CTI dans la société, sa crédibilité, sont directement liés à la qualité de son travail. Le groupe "Qualité" est la clé de son futur.

- **Ecoles en 3 ou 5 ans** : la grande majorité des écoles diversifient leur recrutement. Certaines écoles en 3 ans mutualisent leur recrutement post-bac au sein de cycles préparatoires dédiés. D'une façon générale, les écoles en 5 ans intègrent une proportion importante d'élèves issus des CPGE ou titulaires d'un DUT, BTS, L2, L3. Au-delà d'une classification désormais difficile, comment adapter l'évaluation à la diversité des parcours de formation ?
- **Les Sciences Humaines et Sociales pour l'ingénieur** : constitution d'un groupe de travail permanent avec le réseau Ingénium visant à fixer les objectifs de ces enseignements caractéristiques des formations d'ingénieur (voir document cahier complémentaire R&O 2010).
- **Les apports pédagogiques du numérique dans la formation d'ingénieur** : il s'agit d'outils pédagogiques qui permettent de renforcer l'attractivité des formations et l'autonomie des élèves. On peut considérer que la capacité à apprendre à distance fait partie des compétences de tout ingénieur.

Depuis la rentrée 2010, le groupe de travail a commencé l'étude des questions relatives aux "learning outcomes" (acquis de l'apprentissage) et au diplôme d'ingénieur de spécialisation.

Toutes suggestions pour des thèmes de travail peuvent être adressées au groupe formation CTI, sous réserve que celles-ci relèvent d'une préoccupation partagée.

## ■ Le groupe international

Le groupe réunit mensuellement des membres de la CTI actifs à l'international, la directrice des programmes, des chargés de mission et, en fonction des thèmes traités, des invités.

Le groupe a plusieurs objectifs :

- L'appui des accréditations des formations à l'étranger : définition du cœur de référentiel adapté à l'environnement international, réflexion sur les différents types d'intervention de la CTI à l'étranger, réunions préparatoires aux habilitations (9 missions en 2009-2010).
- La coordination des représentations de la CTI dans les instances internationales : la CTI, bien sûr participe aux réunions statutaires des organismes européens dont elle est membre (ENQA, ECA, ENAAE, QROSS-ROADS...); mais elle est active dans les ateliers, colloques, congrès où s'élaborent et se coordonnent les politiques d'assurance qualité de l'espace européen.
- La reconnaissance mutuelle et le partage des bonnes pratiques pour les accréditations (ECA, 16 agences partenaires) ; la partie la plus visible pour les écoles étant la participation d'experts étrangers à certains audits, sachant que la réciproque existe pour des membres et experts de la CTI qui interviennent à l'étranger.
- La concertation pour la définition de référentiels communs en Europe pour les formations et compétences attendues des ingénieurs (label EUR ACE).
- La concertation et la conclusion d'accords avec les organismes professionnels d'ingénieurs étrangers pour faciliter la mobilité professionnelle des ingénieurs diplômés (notamment en 2010, le Québec et la Malaisie).

Dans les prochains mois, le groupe de travail travaillera sur l'internationalisation des formations (mobilité entrante et sortante) en fournissant une grille d'auto-évaluation aux écoles pour les aider à mieux définir et qualifier leur politique internationale et une grille d'analyse à la CTI pour mieux en mesurer la qualité.

## ■ Les accords récents avec le Québec



En octobre 2008, le Président de la République française et le Premier Ministre du Québec ont signé un accord cadre à Québec, qui vise à créer un marché unique du travail entre les 2 pays en levant tous les obstacles réglementaires à la mobilité professionnelle, notamment pour les professions réglementées.

Des centaines de professions sont potentiellement concernées : de nombreuses ont signé des lettres d'intention ; la CTI et l'OIQ, en raison de leurs accords passés, ont été les premiers opérationnels et ont été les seuls à signer – solennellement à Québec – un "arrangement" relevant de cet accord cadre. Il est disponible sur le site de la CTI : <http://www.cti-commission.fr/-Activites-internationales->

Il est vite apparu que les spécialités du titre d'ingénieur français avaient un spectre beaucoup plus large que celui de l'OIQ. Progressivement, d'autres ordres québécois se sont manifestés, et ont signé avec la CTI des arrangements : ordre des agronomes, ordre des forestiers, ordre des chimistes, et peut-être demain d'autres le feront : ordre des géologues, etc.

Ces différents accords nécessitent un travail fin de classification des écoles, ou de leurs spécialités, pour définir à quel ordre devait se référer les diplômés. De plus, chaque ordre québécois a sa spécificité réglementaire.

Cet élargissement ajoute une certaine complexité au dispositif ; mais les enjeux en valent la peine si l'on considère qu'entre 100 et 200 ingénieurs diplômés français vont travailler chaque année au Québec.

## ■ La CTI doit-elle classer les écoles ?

Le fameux (!) classement de Shanghai a lancé un débat national et européen sur leur intérêt, leurs modalités et leur impact. La communauté européenne a lancé récemment le projet d'un classement, qui serait basé sur un point de vue "européen" sur l'enseignement supérieur : les formations d'ingénieurs feront l'objet des premières analyses. Enfin, les opérations liées au grand emprunt ont fait émerger le besoin pour les sites candidats, de qualifier "l'excellence" de leur offre de formation d'ingénieurs.

Nul ne conteste le besoin de classement : intérêt du public (qui se teste par le tirage des magazines qui les publient), intérêt des écoles pour leur management interne, besoin des écoles dans leur montage des partenariats internationaux : elles se renseignent toujours sur le classement de leurs partenaires, pourquoi ceux-ci ne feraient-ils pas de même ?

Accréditation et classement sont deux métiers différents : c'est le point de vue des agences européennes, exprimé presque unanimement lors de l'AG de ENQA de Barcelone en 2008. Aussi la CTI ne s'engagera-t-elle pas dans le classement des écoles, à partir des données qu'elle pourrait extraire des dossiers que lui confient les écoles.

En revanche, parce que cela fait partie des standards européens et parce qu'une critique récurrente des classements est leur assise sur des données auto-déclaratives et non fiables, la CTI va s'engager, en concertation avec les écoles, dans la publication de données "certifiées" sur les formations d'ingénieurs, d'abord à destination du public, mais que pourront aussi s'approprier les auteurs de classements.

## ■ La CTI adopte son plan d'actions pour 2010-2012

Comme tous les 2 ans, la CTI a été renouvelée : les mandats d'une part importante des membres venant à échéance, certains étant non renouvelables, d'autres souhaitant ne pas être renouvelés. Lors de sa session de juillet dernier, elle a procédé à l'élection de son président et des ses 2 vice-présidents ; puis à la rentrée, elle a constitué son bureau.

On trouvera sur le site de la CTI ([www.cti-commission.fr/-Les-membres-de-la-CTI-](http://www.cti-commission.fr/-Les-membres-de-la-CTI-)) la présentation de la CTI dans sa nouvelle configuration.

Le bureau a élaboré un programme d'actions, adopté à la session plénière de novembre, pour les 2 ans à venir. On le trouvera détaillé sur le site : [www.cti-commission.fr/Plan-d-action-2010-2012](http://www.cti-commission.fr/Plan-d-action-2010-2012).

Durant les années passées, la CTI a consacré ses efforts d'une part à asseoir sa reconnaissance internationale et son insertion dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, d'autre part – pour obtenir cette reconnaissance – à l'amélioration de sa qualité interne en s'alignant sur les standards internationaux.

En 2011, elle fait le constat qu'elle a atteint les objectifs de reconnaissance qu'elle s'était fixés (voir "La CTI inscrite à EQAR") ; mais aussi elle constate que son statut actuel et ses modalités d'organisation et de gestion, s'ils représentent un progrès par rapport au passé, ne présentent pas la fiabilité et l'efficacité qui lui sont nécessaires sur le long terme. La coordination de ses activités avec l'AERES reste un objectif prioritaire. Enfin elle doit s'interroger sur la demande en forte croissance de création d'écoles et de formations : notamment en lien avec les besoins qualitatifs et quantitatifs de l'économie sur le moyen et long terme.

Après une phase où les efforts de la CTI ont été orientés surtout vers sa propre reconnaissance internationale, elle doit se consacrer davantage à l'internationalisation des écoles. Il s'agit d'introduire de la cohérence dans les actions et leurs évaluations ; par exemple, pour les flux entrants dans les écoles : objectifs, moyens spécifiques, accueil scientifique et culturel, problèmes de communautarisme, contribution à l'acculturation internationale de l'ensemble des élèves.

## ■ La CTI et la CNCP

### La fiche RNCP

Une fiche RNCP (et une seule) doit être établie pour chaque diplôme d'ingénieur quelle que soit la voie d'accès à ce diplôme. Les établissements ont désormais la possibilité de saisir en ligne leur(s) fiche(s) RNCP. Pour ce faire, ils doivent adresser à la CTI une version électronique du projet de fiche.

À réception de celle-ci, la CTI contacte la CNCP qui transmet au correspondant de l'établissement un code d'accès et un mot de passe permettant l'inscription en ligne sur le site de la CNCP. Une fois cette fiche saisie, la CTI peut la valider sous réserve de conformité. Le Pôle Emploi intervient ensuite dans la chaîne de validation qui se termine par un dernier avis de la CNCP permettant l'enregistrement de la fiche.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les établissements dans la rédaction de cette fiche, la CTI organise le 15 mars après-midi un atelier d'écriture animé par Brigitte Bouquet, rapporteur général de la CNCP.

### L'avis d'opportunité de la CNCP

La loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 (article 22) prescrit que les diplômes et titres à finalité professionnelle doivent faire l'objet d'un avis d'opportunité sur leur création rendu par la CNCP.

L'objectif est essentiellement de vérifier le caractère professionnalisant de la formation débouchant sur des emplois et son positionnement par rapport à l'offre existante en termes de compétences acquises, en particulier au plan régional.

Cet avis ne concerne que les nouveaux diplômes et non la modification de voies d'accès à un diplôme existant.

Afin de simplifier la procédure, la CNCP et la CTI ont établi une fiche dite "Avis d'opportunité de la CNCP sur la création d'un diplôme d'ingénieur" à remplir sur 3 pages maximum. Les informations demandées sont à extraire du dossier fourni à la CTI pour l'ouverture d'une formation débouchant sur un nouveau diplôme. Dès sa nomination, le rapporteur principal de la mission ayant en charge l'évaluation de la nouvelle formation transmet à l'école cette fiche à retourner dans les meilleurs délais une fois remplie à la CNCP avec copie adressée au reporteur principal.

## ■ Passage à 5 ans du cycle contractuel - Quel impact sur les activités de la CTI ?

La DGESIP a publié une nouvelle organisation de son calendrier contractuel en le basant sur un cycle de 5 ans, au lieu de 4 ans jusqu'alors. La CTI est concernée par les éventuelles incidences sur son propre cycle d'habilitation.

Depuis la création de l'AERES, la CTI a toujours souhaité coordonner ses activités avec celles de l'AERES avec le double souci d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur français et de faciliter le (lourd) travail des écoles pour préparer les différents dossiers d'évaluation.

Cette coordination n'a pas abouti, en raison notamment de l'écart entre la durée des cycles (4 ans pour l'AERES et 6 ans pour la CTI).

La CTI réaffirme les points suivants :

- Des cycles trop courts d'évaluation – outre le travail résultant pour les établissements – engendre un aspect répétitif qui ne permet pas aux établissements d'engager des politiques sur le long terme et aux agences d'en mesurer l'efficacité. Le passage de l'AERES à un cycle de 5 ans la rapproche des standards européens, mais la situe encore dans la fourchette basse des agences européennes, où la tendance est plutôt à l'allongement des cycles vers 8 ans, voire 10 ans.
- L'AERES et la CTI ont constaté que leurs missions ont des finalités et des périmètres différents ; mais que leurs activités ont un recouvrement important pour l'évaluation pédagogique et institutionnelle des formations d'ingénieurs.
- La CTI constate que la charge la plus lourde pour les établissements est la préparation de leurs rapports d'auto-évaluation, avec les nombreuses données quantitatives à mettre en perspective pluriannuelle : c'est sur ce point que la coordination est prioritaire.
- La CTI a une forte expérience de coordination de ses activités (y compris le rapport d'auto-évaluation) avec des agences généralistes étrangères (comme la NVAO des Pays-Bas, l'OAQ en Suisse, la NAEF en Bulgarie, etc.) pour l'accréditation de formations d'ingénieurs hors de France, elle est prête à la mettre en œuvre pour les écoles françaises.

Pour la CTI, le passage à un contrat quadriennal à 5 ans doit être l'occasion de **relancer le travail** de coordination des activités de la CTI et de l'AERES.